



—
PROFS
EN NÉGO
—

|

Payé.es à

%

Formation continue

- Bonification du taux horaire de chargé.e de cours et introduction d'une progression selon l'expérience (contrepartie : retrait de griefs) **18 + annexe 2**
- Comité interronde sur les conditions de travail et la rémunération à la formation continue sous l'égide du Conseil du trésor **44**
- Modification de la définition de l'enseignant.e chargé.e de cours **2**
- Ajout de deux journées de congé de maladie/raisons familiales pour les enseignants rémunérés au taux de chargé de cours **13**

PROFS DE CÉGEP

À LA FORMATION CONTINUE

* par rapport à un.e prof du régulier

fneeq CSN
Fédération nationale
des enseignantes et
des enseignants
du Québec

Échelons de traitement – chargés de cours

Tableau 1 - 16 ans et moins de scolarité

Échelon	Taux du 2020-04-01 ² au 2021-03-31 (\$)	Taux du 2021-04-01 ³ au 2021-06-30 (\$)	Taux du 2021-07-01 au 2022-03-31 (\$)	Taux du 2022-04-01 ⁴ au 2022-06-30 (\$)	Taux du 2022-07-01 au 2023-03-29 (\$)	Taux à compter du 2023-03-30 (\$)
1	71,95	73,39	77,06	78,60	78,60	81,93
2			79,06	80,64	80,77	84,36
3			81,11	82,73	83,00	86,86
4			83,22	84,88	85,29	89,44
5					87,64	92,09
6						94,83

Tableau 2 - 17 ans et 18 ans de scolarité

Échelon	Taux du 2020-04-01 ² au 2021-03-31 (\$)	Taux du 2021-04-01 ³ au 2021-06-30 (\$)	Taux du 2021-07-01 au 2022-03-31 (\$)	Taux du 2022-04-01 ⁴ au 2022-06-30 (\$)	Taux du 2022-07-01 au 2023-03-29 (\$)	Taux à compter du 2023-03-30 (\$)
1	84,20	85,88	90,17	91,97	91,97	95,23
2			91,94	93,78	93,97	97,71
3			93,74	95,61	96,02	100,26
4			95,58	97,49	98,11	102,88
5					100,25	105,56
6						108,32

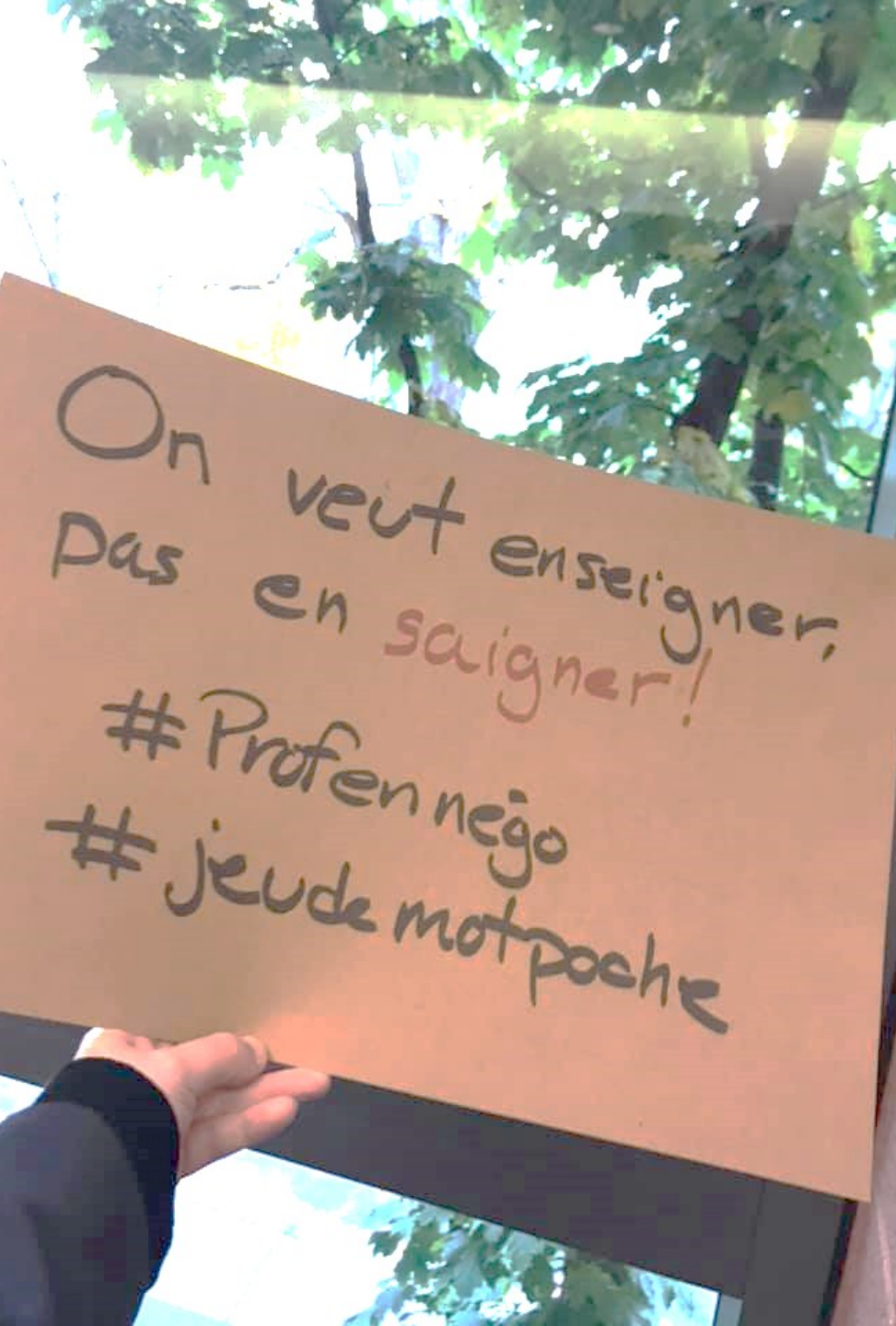
Tableau 3 - 19 ans et plus de scolarité

Échelon	Taux du 2020-04-01 ² au 2021-03-31 (\$)	Taux du 2021-04-01 ³ au 2021-06-30 (\$)	Taux du 2021-07-01 au 2022-03-31 (\$)	Taux du 2022-04-01 ⁴ au 2022-06-30 (\$)	Taux du 2022-07-01 au 2023-03-29 (\$)	Taux à compter du 2023-03-30 (\$)
1	104,37	106,46	106,46	108,59	108,59	108,59
2			108,20	110,36	110,70	110,88
3			109,97	112,17	112,85	113,22
4			111,78	114,02	115,04	115,61
5					117,28	118,05
6						120,53

Précarité

- Possibilité de désistement d'une charge d'enseignement sans impact sur le lien d'emploi **8**
- Possibilité de scission d'une pleine charge pour combler un.e enseignant.e non permanent.e qui n'est pas à temps complet **10**
- Création de postes avec les cours multidisciplinaires et complémentaires **29**





Tâches et ressources

- Intégration des ressources pour le soutien aux EESH dans la convention et augmentation de celles-ci. 35 % des ressources vont aux volets 1 et 2 (à moins d'entente) et 35 % des ressources ouvrent des postes (à moins d'entente) **27.1 et 35**
- Ajout de ressources de coordination de programme (25 ETC), et de coordination de stages en soins infirmiers (10 ETC) et dans les techniques lourdes de la santé (5 ETC, liste de programmes visés à établir) **23 et 25**
- Précision des mandats des comités de programme (4-1.02) **6**
- Engagement du Ministère à mener des travaux sur le financement du programme de Soins infirmiers **45**
- Travaux interronde afin d'identifier les problèmes liés au modèle actuel de calcul de la CI et de trouver des solutions **Annexe 1**

Emploi et organisation du travail

- Quelques modifications à la CC afin de rendre son écriture inclusive **1, 5, et 7**
- Fractionnement des journées de maladie en demi-journées **11**
- Congés pour raisons familiales et mesures de conciliation famille-travail étendus aux proches aidants **13**
- Ajustement au délai avant le retrait d'avis et de remarques défavorables en cas de congés prolongés **15**



Autonomie professionnelle

- Nouvelle annexe sur la liberté académique qui prévoit:
 - La liberté de déterminer les savoirs/contenus essentiels, et de choisir les approches pédagogiques et activités d'évaluation
 - Liberté de recherche et de création
 - Liberté d'expression, qui inclut la liberté de critiquer
 - L'autonomie de choisir des activités de développement professionnel
 - **43**



Consolidation et transformation du réseau



- Enseignement à distance : travaux interronde assortis de ressources temporaires pour le soutien aux enseignants **42**
- Consultation du CRT en amont d'une entente de partenariat avec un autre établissement **33**
- Les activités de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) doivent être d'abord offertes aux enseignants MED et non permanents **17**

Rémunération

- Introduction d'un taux horaire pour autres tâches que la prestation de cours **19**
- Ajustements à l'échelle de traitement au régulier **Annexe 4**

**S'UNIR.
AGIR.
GAGNER.**



Taux horaire pour autres tâches

Taux du 2021-07-01 <u>au</u> 2022-03-31 (\$)	Taux <u>à compter</u> <u>du</u> 2022-04-01 (\$)
49,20	50,19

Échelons de traitement au régulier

Échelon	Taux du 2020-04-01 ¹	Taux du 2021-04-01 ²	Taux à compter du
	<u>au</u> 2021-03-31 (\$)	<u>au</u> 2022-03-31 (\$)	<u>du</u> 2022-04-01 ³ (\$)
1	44 721	45 615	46 527
2	47 709	48 663	49 636
3	50 898	51 916	52 954
4	52 025	53 066	54 127
5	53 177	54 241	55 326
6	54 354	55 441	56 550
7	55 560	56 671	57 804
8	57 923	59 081	60 263
9	60 383	61 591	62 823
10	62 950	64 209	65 493
11	66 052	67 373	68 720
12	69 348	70 735	72 150
13	72 804	74 260	75 745
14	76 434	77 963	79 522
15	80 238	81 843	83 480
16	84 243	85 928	87 647
17	88 448	90 219	92 027
18	89 890	91 690	93 527
19	91 355	93 185	95 051
20	92 844	94 704	96 600

¹Incluant la majoration prévue de 2,00 % au 1^{er} avril 2020 et les bonifications accordées aux échelons 1 à 6.

²Incluant la majoration prévue de 2,00 % au 1^{er} avril 2021.

³Incluant la majoration prévue de 2,00 % au 1^{er} avril 2022.

Liberté académique

- Toute enseignante et tout enseignant bénéficie des libertés d'enseignement, de recherche et d'expression inhérentes à son rôle et ses responsabilités au sein d'une institution d'enseignement supérieur de caractère public; ses droits ne peuvent être affectés par le collège en autant que ces libertés sont exercées dans le respect de ses obligations vis-à-vis celui-ci.
- Aux fins de précision, ces libertés impliquent notamment :
 - La liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants;
 - La liberté d'effectuer des activités de recherche et d'en diffuser les résultats, ainsi que la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création;
 - La liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics;
 - L'autonomie de déterminer ses activités en matière de développement professionnel.

Liberté académique

- Ces libertés s'exercent :
 - Avec professionnalisme, discernement et rigueur intellectuelle;
 - En tenant compte de l'état des connaissances;
 - Dans la reconnaissance par l'enseignante ou l'enseignant de poursuivre son développement professionnel intrinsèque à l'exercice des activités inhérentes à sa tâche d'enseignement. Ce développement professionnel s'inscrit dans les sphères suivantes: disciplinaire, pédagogique, langagière et numérique;
 - Dans la reconnaissance et le respect réciproques des responsabilités dévolues aux enseignantes et enseignants, aux départements, aux comités de programme, au Collège et au Ministère;
 - En conformité avec le Code civil du Québec et les autres lois applicables, et dans le respect des droits d'autrui.

Lettre d'intention relative au financement de soins infirmiers

- Travaux préparatoires
- Des travaux préparatoires, visant à documenter la situation actuelle des stages en soins infirmiers pour les programmes 180.A0 et 180.B0 seront entrepris dès le début de l'automne 2021 :
- Cueillette de données auprès des établissements offrant le programme de soins infirmiers;
- État de situation du déroulement et du fonctionnement des stages en soins infirmiers;
- Consultation du ministère de la Santé et des services sociaux et, le cas échéant, des établissements du Réseau de la santé et des services sociaux.
- L'analyse des normes de financement du modèle d'allocation « Erég » qui s'ensuivra tiendra compte des résultats des travaux en cours et de documentation énoncés ci-dessus et du contexte évolutif de l'enseignement dans ce programme, notamment l'utilisation des mannequins (intelligents ou haute-fidélité) et les exigences particulières, le cas échéant, des milieux d'enseignement clinique. La mise en place des nouvelles normes, le cas échéant, entraînerait une correction du financement des enseignants des programmes de soins infirmiers rétroactive à la date de signature de la convention collective.
- Le ministère de l'Enseignement supérieur s'engage à consulter les parties syndicales nationales aux moments charnières.

Lettre d'intention relative au financement de soins infirmiers

- Lettre d'intention relative à l'évaluation de la norme de financement des enseignantes et des enseignants (modèle d'allocation « Erég ») des programmes de soins infirmiers (180.A0 et 180.B0)
- Le ministère de l'Enseignement supérieur s'engage à effectuer l'analyse de la norme de financement des enseignants (modèle d'allocation « Erég ») propres aux programmes de soins infirmiers (180.A0 et 180.B0).
- Travaux en cours
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur, a mandaté une firme pour trouver des solutions pérennes pour faciliter la coordination des stages (interordres). Le mandat vise à solutionner les défis pour la région de Montréal dans un premier temps, mais proposer des solutions transférables aux autres régions. Le mandat est prévu pour l'année 2021.
- Se déroule, de mars à juin 2021, le Groupe de travail national sur l'effectif infirmier. Son mandat vise, notamment, à cibler des solutions concernant l'augmentation des admissions dans les programmes et la formation initiale. Un plan d'action 2021-2023 sera créé.
- L'ensemble de ces travaux pourrait conduire à des modifications au modèle actuel de réalisation des stages qui est un intrant pouvant impacter l'analyse de la norme de financement des enseignantes et des enseignants. Le cas échéant, la direction générale du financement s'engage à effectuer les travaux. Ces travaux seront sous la responsabilité du comité mixte des affaires matérielles et financières et plus spécifiquement le comité du E (paragraphe 41 de l'annexe budgétaire E102).